

Berne, le 2 mars 2020

Session de printemps 2020 : recommandations d'AvenirSocial

Mesdames les Conseillères aux Etats, Messieurs les Conseillers aux Etats,

AvenirSocial est l'association professionnelle du travail social et elle représente les intérêts des professionnel·le·s au bénéfice d'une formation tertiaire en travail social, éducation sociale, animation socioculturelle, éducation de l'enfance, ainsi que les maîtres et maîtresses socioprofessionnelles.

Ce que vous décidez en tant que parlementaire a des conséquences directes pour la profession, les professionnel·le·s et les bénéficiaires du travail social. En tant qu'association professionnelle, nous souhaitons que vos décisions conduisent à plus de solidarité et de justice sociale. Nous voulons aussi donner à chaque personne les outils qui lui permettent une participation autonome à la vie sociale.

Nous avons le plaisir de vous présenter ci-dessous nos recommandations sur des objets qui figurent à l'ordre du jour de la session de printemps et qui concernent directement le travail social. Vous trouverez ici nos recommandations concernant les objets précédents.

Assurances sociales

19.051 - Prestation transitoire pour les chômeurs âgés. Loi

Traité les 10, 12, 17 et 19 mars 2020

Le Conseil fédéral a proposé au milieu de l'année 2019 que les personnes qui arrivent en fin de droit dans l'assurance-chômage après 60 ans touchent une prestation transitoire jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite, à condition qu'elles aient exercé une activité lucrative suffisamment longtemps et qu'elles ne disposent que d'une fortune modeste. Soutenir les personnes âgées au chômage par des prestations transitoires est une grande avancée dans le système de la sécurité sociale et comble une lacune importante. Car les chiffres le montrent : le risque de pauvreté chez les personnes âgées en Suisse a augmenté entre 2011 et 2017. Ainsi, dans cette classe d'âge, on compte plus de 40% de chômeurs et chômeuses en plus – alors que les personnes qui sont transférées à l'aide sociale après avoir perçu l'assurance-chômage pendant deux ans ne sont pas encore prises en considération.

AvenirSocial salue la récente proposition de modification de la CSSS-N, qui corrige en grande partie les décisions prises par le Conseil des Etats lors de la session d'hiver 2019. Nous sommes toutefois opposé-e-s à deux modifications proposées par la CSSS-N : la suppression des cotisations d'épargne de la LPP comme faisant partie des frais reconnus ainsi que la réduction du seuil de la fortune nette à la moitié du seuil de la fortune au sens de la LPC.

Service civil

19.020 - Loi sur le service civil. Modification

Traité le 11 mars 2020



Dans de nombreuses organisations qui accueillent des civilistes, ces derniers apportent leur soutien aux professionnel·le·s – par exemple dans les homes, les services de consultation ou les centres pour requérant·e·s d'asile. Augmenter les obstacles au service civil, comme le propose ce projet de modification, peut placer les organisations face à d'importants problèmes pratiques. Sachant que les civilistes ne peuvent en aucun cas occuper des postes destinés à du personnel formé, l'intervention actuelle s'oppose au droit à l'égalité de traitement de tous les conscrits.

Nous vous remercions de prendre nos demandes en considération. Nous restons à votre disposition pour toute question.

Avec nos meilleures salutations,

Annina Grob Co-secrétaire générale Tobias Bockstaller Responsable études